



J'inscris mon enfant à l'école

Pour les enfants qui entrent en maternelle ou au CP, une inscription est nécessaire. Elle s'effectue dans un premier temps auprès du service scolaire de la ville, puis auprès du directeur d'établissement.

Les inscriptions

Les inscriptions des élèves en première année de maternelle ou qui passent en CP se déroulent chaque année auprès du service scolaire entre mars et avril.

Pour procéder à l'inscription de votre enfant, merci de vous munir :

- > de votre livret de famille
- > d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- > d'un justificatif précisant que vous avez la garde de votre enfant en cas de séparation ou de divorce (extrait du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur)

A l'issue de cette inscription, un certificat vous est remis. Il vous servira à faire l'admission de votre enfant auprès du directeur d'école dont dépend votre enfant.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire des écoles maternelles et primaires 2019-2020 se font désormais sur rendez-vous à la Maison Berthelot, 55-57 avenue Paul Doumer en écrivant à infos.familles@mairie-chaponost.fr ou en prenant rendez-vous par téléphone au 04 78 16 90 32.

Le jour de votre venue, pensez à vous munir des originaux et photocopies :

- du livret de famille (photocopier toutes les pages)
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (dernière quittance de loyer, facture d'électricité, eau, etc.)
- en cas de séparation ou de divorce, d'un justificatif précisant que vous avez la garde de votre enfant (jugement de divorce ou attestation sur l'honneur)
- du certificat de radiation, si votre enfant était scolarisé dans un autre établissement scolaire.

Un certificat d'inscription vous sera remis et devra être transmis au Directeur de l'école dont dépend votre enfant. C'est lui qui procédera directement à son admission (sur rendez-vous).

Toutes les demandes de dérogations seront examinées en commission courant juin 2019. Votre enfant sera accepté dans un établissement scolaire de la commune, en fonction des places disponibles.

L'admission

Elle s'effectue sur rendez-vous, auprès du Directeur de l'établissement scolaire dont votre enfant dépend.

Pour procéder à l'admission, merci de vous munir :

- > Du certificat d'inscription délivré par la Mairie
- > Du carnet de vaccination
- > Dans le cas d'un déménagement, du certificat de radiation de l'école où l'enfant était scolarisé

Les dérogations scolaires

Pour des motifs spécifiques, une famille peut demander à ce que son enfant fréquente une autre école que celle de son secteur ou de sa commune.

La procédure



Les critères d'acceptation nationaux



Autres critères



La décision



Contact



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



BOURNAIS

PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



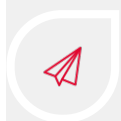
PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS